

# LA MÉTROPOLITAINE

## ... LE RÈGLEMENT

**Article 1.** — Les inscriptions peuvent se faire sur internet ou sur place à partir de 9 h 30. Les mineurs doivent être inscrits par leur(s) parent(s) ou représentant et être accompagnés par leur(s) parent(s) ou leur représentant légal.

Le départ de la promenade « La Métropolitaine » aura lieu à 10 h 30, sur le parking de L'Aquapolis.

**Article 2.** — Un vélo en bon état est fortement recommandé. Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans et est fortement recommandé pour les autres.

**Article 3.** — Cette manifestation est ouverte à tous. Les participants sont aptes à faire du vélo.

**Article 4.** — Cette promenade à vélo n'est pas une compétition. Le circuit comprend des portions de voies ouvertes à la circulation, chaque participant doit se considérer en promenade personnelle et se conformer aux règles du Code de la Route et aux dispositions prises par les autorités locales compétentes.

Il est attendu que le participant respecte les consignes verbales et écrites de l'organisateur, qu'il exécute les injonctions des services de police données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières. Lors de cette promenade, les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage aux carrefours, aux feux...

**Article 5.** — Limoges Métropole décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors ou pendant la manifestation.

**Article 6.** — Toute personne est responsable de son matériel. En cas de perte, de vol, d'accident, dégradations et dommages corporels, la responsabilité de Limoges Métropole ne peut être engagée.

**Article 7.** — Les participants sont tenus de respecter les sites traversés : respect de l'environnement, des propriétés traversées, des habitants et habitats locaux, des installations, des spectateurs, des accompagnateurs et organisateurs.

**Article 8.** — Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la promenade à vélo si les conditions s'avèreraient défavorables à son bon déroulement. En cas d'incident ou de problème, il faut vous signaler et rester sur le circuit, un organisateur viendra vous récupérer.

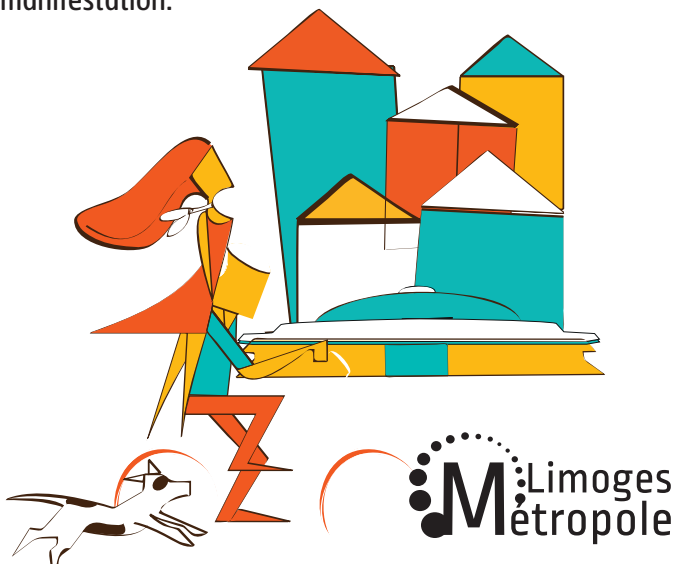
**Article 9.** — Il n'y a pas de ravitaillement durant la promenade à vélo. Il est prévu un point de restauration à l'arrivée de la promenade.

**Article 10.** — La promenade à vélo « La Métropolitaine » est une sortie encadrée.

**Article 11.** — Un kit cadeau sera remis à chaque participant (dans la limite des stocks disponibles).

**Article 12.** — Les données personnelles font l'objet d'un traitement pour que Limoges Métropole puisse organiser « La Métropolitaine ». Limoges Métropole s'engage à ne pas communiquer les données personnelles collectées. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août, les participants ont un droit d'accès et de rectification des informations les concernant. Ils peuvent adresser un courrier à : Communauté d'agglomération Limoges Métropole - 19, rue Bernard-Palissy - CS 10001 - 87031 Limoges Cedex 1.

**Article 13.** — Les participants à « La Métropolitaine » attestent avoir pris connaissance du présent règlement, l'acceptent dans son ensemble sans réserve. Ils renoncent à tout recours contre Limoges Métropole.



**BONNE MÉTROPOLITAINE  
À TOUS !**